

Contrat de location du gîte en direct

Le propriétaire : Mr Patrick HUREZ Quartier BEL'AIR 1050 ROUTE DE VERNON 07260 ROSIERES E-mail : masbelairrosieres@gmail.com Tel : 0672246318 Tel : 0674459349	Conditions particulières : Lotus ou Violette Gîte confortable 3 étoiles / climatisé Capacité : 4/6 personnes Chèques vacances acceptés
---	--

Locataire	
Nom & prénom :	Composition de la famille :
.....	- Personnes dont :
Adresse :	- Adultes
.....	- Enfants de moins de 2 ans
.....	- Enfants de 2 à 17 ans
Téléphone :	
Courriel :	

Dates du séjour Du À partir de 16h au Avant 10 h
--

Prix du séjour Le prix du séjour est de€. Ce prix s'entend toutes charges comprises eau, électricité, linge de lit et taxe de séjour. Mise à disposition de lit de bébé : ... non ... oui Mise à disposition de chaise haute ... non ... oui Animaux 15 € le séjour d'une semaine Forfait Ménage 80 € en plus. Linge de toilette sur demande : 8 € le lot : La serviette de 100x150, la serviette de 70x140 par personne... non Oui Tapis de bain 50X80 par gîte avec le linge de toilette. Un acompte de 500 € a réglé par le locataire : Chèque bancaire ou postal Virement. Compte : IBAN FR76 1660 7004 6450 0000 3549 358 BIC CCBPFRPPPPG Le solde d'un montant de€, est versé à l'entrée dans les lieux. Dépôt de garantie : Un dépôt de garantie de 500 € devra être versé en même temps que le solde du séjour. Dont 60 € pour la télécommande du portail, possibilité une de plus sur demande 10 € la semaine. Avec la remise de l'attestation d'assurance type villégiature.
--

Je soussignédéclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive et des conditions générales figurant au verso du présent document.	
Le Signature du propriétaire	A le signature du locataire (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Conditions générales :

- Article 1 : Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location d'hébergement en gîte.
- Article 2 : durée du séjour : le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.
- Article 3 : Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 500 € du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée sur le contrat. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.
La location est conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à cet alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location au tort du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.
- Article 4 Absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.
- Article 5 Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.
 - a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.
Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.
 - b) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire ; il ne sera procédé à aucun remboursement.
- Article 6 Annulation par le propriétaire : le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.
- Article 7 Arrivée : le locataire doit se présenter le jour et l'heure mentionnés sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.
- Article 8 Règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.
- Article 9 État des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.
- Article 10 Dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantis dont le montant est indiqué sur le contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si les dégradations étaient constatées.
En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire dans un délai n'excédant pas une semaine.
- Article 11 Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et ne faire un usage conformément à la destination des lieux.
- Article 12 Connexion internet : en cas de connexion internet du gîte le locataire s'engage à respecter les lois en matière de téléchargements et de consultations de sites. En cas de demande des autorités compétentes, le propriétaire du gîte transmettra les coordonnées du locataire ayant bénéficié de ladite connexion.
- Article 13 Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.
- Article 14 Animaux : Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Aucun remboursement ne sera effectué. Lors de la réservation, le client est tenu d'indiquer le nombre d'animaux familiers qui l'accompagneront. Le cas échéant la fiche descriptive précise les suppléments des tarifs éventuels à prévoir (tarifs ménage obligatoire supplémentaire). Des modalités de séjour spécifique aux animaux familiers pourront être précisées dans un règlement affiché dans l'hébergement.
- Article 15 Assurance : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait.
 - Surveillance des enfants : pendant toute la durée du séjour, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.
 - Le locataire est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques. Attestation à fournir.
- Article 16 Paiements des charges : en fin de séjour, le locataire doit s'acquitter auprès du propriétaire des charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.
- Article 17 Litiges : toute réclamation doit être adressée dans les plus bref délais par courrier.